



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2011

L'an deux mille onze, le 19 mai, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Paul LIONS, Maire de Corbara.

Date de convocation13 mai 2011
Nombre de conseillers municipaux en exercice15
Nombre de conseillers municipaux présents11

Présents

Paul LIONS, Gilbert BOYER, Thomas ANTONINI, Thomas MARIOTTI, Ange SALDUCCI, Caroline LE GALL, Carole SAVELLI, Marie-Paule ALLAIN, Henri GERMOND, Christian AMADEI, Anne GIBBS

Représentés

Franck AMADEI donne procuration à Ange SALDUCCI

Excusés

Absents

Antoine AMADEI, Vincent SAVELLI, Ambroise SAVELLI,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Monsieur **Gilbert BOYER** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 21 heures.



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 1 :
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSON D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant que le chemin rural, sis à Carburnaghja, n'est plus utilisé par le public, en raison de l'évolution de la configuration des lieux et des modifications de desserte des habitations environnante. Un seul propriétaire, M. QUARENGHI Carlo est desservi par ce chemin.

Considérant la proposition acceptée par M. QUARENGHI Carlo d'acquérir ledit chemin, au prix de 4.000 € pour une surface estimée de 141 m².

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation du chemin rural.
- Autorise le détachement de cette partie de chemin rural et autorise le Maire à signer le Document d'Arpentage.
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 2 :
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT
TERRITORIAL D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE EN VUE DE
FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant que, comme pour les deux dernières années, afin d'assurer la mise en place et la gestion auprès du public de l'audio guide, ainsi que l'organisation et l'animation d'un point Information touristique au village, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'Animation de 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de trois mois (du 1^{er} juillet au 30 Septembre 2011).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire,

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} juillet 2011, un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe non permanent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de trois mois,

- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe, Indice Brut 297 Majoré 295.

.../...

COMMUNE DE CORBARA



CUMUNA DI CURBARA

Séance du 19 mai 2011

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 3 :
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE EN VUE DE FAIRE
FACE A UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de plus de trois mois (du 23 mai au 31 août 2011).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2

VU le décret N°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret N°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux,

VU le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire
- **DE CREER**, à compter du 23 mai 2011, un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe non permanent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de plus de trois mois (23 mai au 31 août 2011),
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, Indice Brut 297 Majoré 295.

.../...

COMMUNE DE CORBARA



CUMUNA DI CURBARA

Séance du 19 mai 2011

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 4 :
CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
(CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - C.A.E)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P.) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,

Vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011059-0002 du 28 février 2011 relatif aux taux d'intervention et aux critères d'éligibilité des publics aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Le contrat unique d'insertion (C.U.I.) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il comprend notamment un volet correspondant au C.A.E. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La Commune de Corbara peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

A ce titre, elle souhaite créer un poste d'agent d'accueil pour une durée de 12 mois renouvelable une fois dans une logique d'insertion et de formation de la personne qui sera recrutée. Le temps de travail hebdomadaire sera de 24 heures et la rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Elle pourra assurer des missions d'accueil au Musée et à la Mairie et de secrétariat administratif.

Le profil recherché est le suivant : une personne motivée ayant le sens du service public, maîtrisant l'outil informatique et montrant un intérêt pour le service public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi en contrat unique d'insertion (de type C.A.E) pour une période de 12 mois renouvelable une fois, avec un temps de travail de 25 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C. ;

.../...

COMMUNE DE CORBARA



CUMUNA DI CURBARA

Séance du 19 mai 2011

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 5 :
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES AIRES DE
STATIONNEMENT PAR AFFERMAGE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET
APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION

Par délibération en date du 10 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de procéder au lancement d'une consultation sur la délégation de service public pour confier la gestion par affermage des aires de stationnement payant, dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.1415-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Corse Matin 25 février 2011. La date limite de remise des candidatures était fixée au 14 avril 2011.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 14 avril 2011 à 21 H 00 pour ouvrir et analyser les offres. Il n'a pas été possible de départager les offres reçues des sociétés FUCHS et de la société Balagne Surveillance pour chacune des deux aires de stationnement. Leurs propositions de redevances complémentaires étaient identiques et leur mode d'organisation a été jugé de même qualité.

La Commission a donc donné un avis favorable pour que le Maire entame une procédure de négociation avec les deux candidats. A l'issue de cette phase de négociation, la commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 02 mai 2011 à 18 H 30 pour analyser les nouvelles propositions d'offres reçues et a rendu un avis favorable pour l'offre présentée par la Société FUCHS pour le lot 2 et pour l'offre présentée par la société Balagne Surveillance pour le lot 1.

- Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public,
- Vu le projet de contrat de délégation,
- Considérant qu'il est ressorti de l'analyse des offres que celle de la société FUCHS a été classée en première position pour le lot n° 2, et que celle de la société Balagne Surveillance a été classée en première position pour le lot n° 1, considérant les critères imposés par la procédure de délégation,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER par affermage de l'aire de stationnement payant de Bodre à la « Sarl Balagne Surveillance » ,

.../...

COMMUNE DE CORBARA



CUMUNA DI CURBARA

Séance du 19 mai 2011

- D'ATTRIBUER le lot 2 concernant la délégation de service public confiant la gestion par affermage de l'aire de stationnement payant de Ghjunchitu au groupement des sociétés FUCHS,
- D'APPROUVER les projets de contrats pour l'affermage de deux aires de stationnement payant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits contrats d'affermage.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 6 :
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CORRI
CORRI O ZITELLINA »**

Le Président fait part à l'Assemblée Communale d'une demande de subvention de la nouvelle association des parents d'élèves du RPI « Corri Corri O zitellina » pour un montant de 160 €.

Le Conseil Municipal, après avoir oui son Président :

- DECIDE D'ALLOUER une subvention exceptionnelle à hauteur de 160 €.
- DIT que les montants de ces dépenses seront inscrits au BUDGET 2011.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 7
PRESENTATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE
CORBARA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu les principes de la commande publique, la Commune a souhaité conforter ses règles internes pour assurer une cohésion de sa politique d'achat pour l'ensemble de sa structure et une sécurité juridique dans le cadre des marchés publics.
Vu la note de service relative aux engagements,
Vu le présent guide et ses annexes qui régit les procédures, conformément au code des Marchés Publics, et qui permet un accompagnement de la définition des besoins jusqu'à l'achat pour l'ensemble des marchés de fournitures, services et travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- PREND ACTE du guide de la commande publique de Corbara

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 8
PLAN DE FINANCEMENT- PROGRAMME D'AMENAGEMENT
PIAZZA AL OLMO – PAVAGE 2^{EME} PHASE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 2010 sur le programme d'aménagement Piazza al Olmo.

Dans cette délibération, le Conseil Municipal avait délibéré sur le plan de financement du pavage de la ruelle (côté droit après le parking) pour un montant total de 67 037 € HT et obtenu les financements à hauteur de 50 % de la part de l'Office de l'environnement.

Pour une meilleure cohérence de l'aménagement de l'ensemble, il paraît nécessaire d'étendre la réalisation du pavage en continuité de ce qui était prévu initialement et donc de réaliser la ruelle côté gauche après le parking.

Le montant de cette deuxième phase de pavage est estimée à travaux estimés pour cette opération a donc été réévalué à 74.960 € HT, auquel, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant estimatif de 5 278 € HT, soit un total de 80.238 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter de l'OEC, une participation à hauteur de 60 % sur ce deuxième programme de pavage de ruelle.

Après avoir oui son Président et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE du plan de financement suivant :

EN DEPENSES :

**Coût du programme de pavage
de la ruelle Piazza al Olmo 2^{ème} phase = 80 236 € H.T.**

EN RECETTES :

- Subvention du OEC	= 48 141,60 € H.T.
- Part communale	= 32 094,40 € H.T.
- TOTAL	= 80 236,00 € H.T.

- SOLLICITE l'Office de l'Environnement de Corse pour une aide financière à hauteur de 60 % de ce programme, soit une participation de 48 141,60 Euros.

.../...



Séance du 19 mai 2011

- **AUTORISE** le Maire, après obtention des subventions, à désigner un maître d'œuvre et à exécuter les travaux, dans le cadre des procédures du Code des Marchés Publics.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



CUMUNA DI CURBARA

Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 9
DECISION MODIFICATIVE N° I

Sur proposition de M. Le Maire, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n° I suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES

- 654 – Pertes sur créances irrécouvrables	=	- 1 100,00 €
- 6574 – Subventions aux associations	=	200,00 €
- 678 – Autres charges exceptionnelles	=	1 100,00 €
- 023 – Virement à la section d'investissement	=	49 000,00 €
TOTAL	=	49 200,00 €

EN RECETTES

- 7388 – Autres taxes diverses	=	49 000,00 €
- 7788 – Autres produits exceptionnels (Taxes sur terrains devenus constructibles)	=	200,00 €
TOTAL	=	49 200,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Création du Programme N° I 109 – TERRAIN LIEU DIT CHJUSELLA

EN DEPENSES

2135 Prog 999 – Install. Générales Agenc. Aménag. Install. Electrique vestiaires technique	=	1 650,00 €
2152 Prog I 109 – Installations de voirie	=	43 500,00 €
2116 Prog I 108 – Terrain cimetière	=	19 000,00 €
2135 Prog I 106 – Install. Générales Agenc. Aménag. (Porte blindée réserve musée)	=	3 650,00 €
2182 Prog I 106 – Mobilier (réserve musée)	=	7 200,00 €
TOTAL	=	75 000,00 €

.../...



Séance du 19 mai 2011

EN RECETTES

1341 Prog 1109 – Dotation d'équipement des territoires Ruraux	=	26 000,00 €
021 – Virement de la section de la section de fonctionnement	=	49 000,00 €
		<hr/>
TOTAL	=	75 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 10
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA
DELEGATION DU MAIRE (ART. L. 2122-23 DU CGCT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de CORBARA en date du 26 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics et plus particulièrement l'article 28,

Vu le Décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres,

Vu le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Il est rendu compte des décisions suivantes, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Décision n° D007-2011 : Signature d'un avenant avec l'entreprise SUSINI concernant l'aménagement de l'espace multisports et de la voie d'accès Lot n°1 : VRD pour un montant de 10 239 € HT.
- ✓ Décision n° D008-2011 : signature du bulletin d'adhésion avec l'ANEL pour un montant de 115 € / an.
- ✓ Décision n° D009-2011 : signature d'un contrat de location provisoire d'une durée d'un mois avec Mme Ewa POLI pour un montant de 360 € par mois.
- ✓ Décision n° D010-2011 : Nomination de Maître Patrice VAILLANT, avocat dans l'affaire LEGROSDIDIER c/ AMADEI et Commune de Corbara.

.../...



Séance du 08 mars 2011

- ✓ Décision n° D011-2011 : signature d'un acte d'engagement concernant l'étude pour la création d'une AVAP avec le Bureau d'études U2A pour un montant de 31 010 € HT soit 37 195,60 € TTC.
- ✓ Décision n° D0012-2011 : signature d'actes d'engagement pour l'acquisition d'un 4x4 de première intervention (LOT 1 : acquisition du 4x4 ; LOT 2 : acquisition d'un kit incendie complet) ; les deux lots ont été attribués à la SNMA, pour les montants suivants :
 - pour le LOT n° 1 : 16 924 € HT soit 20 241 € TTC
 - pour le LOT n° 2 : 8 935 € HT soit 10 686 € TTC.
- ✓ Décision n° D0013-2011 : signature d'un acte d'engagement avec la SARL SUSINI pour des travaux de rehaussement d'un mur pour sécurisation de voirie au Borgo d'un montant de 29 640 € HT soit 32 011,20 € TTC.
- ✓ Décision n° D0014-2011 : Signature d'un acte d'engagement avec M. Vincent DELMAS, Architecte DPLG pour le marché de diagnostic et de maîtrise pour les travaux d'entretien de la Maison du Borgo dans les conditions financières suivantes :
 - pour la tranche ferme correspondant à la réalisation du diagnostic, le montant de 2 500 € HT soit 2 990 € TTC
 - pour la tranche conditionnelle, le pourcentage de rémunération est de 10,5 %.
- ✓ Décision n° D0015-2011 : signature d'un acte d'engagement avec Futur Antérieur pour le marché relatif à la Mission d'assistance pour la création d'une réserve du Musée d'un montant de 10 200 € HT soit 12 199,20 € TTC.
- ✓ Décision n° D0016-2011 : signature d'un avenant n° 2 à la convention relative à la surveillance des plages avec le SDIS, dans les conditions financières suivantes :
 - Coût d'un sauveteur supplémentaire pour Bodre et Ghjunchitu les jours de vent
 - Participation solidaire avec les commune de Aregno et Algajola à hauteur de 500 €/an pour l'équipement d'un vecteur terrestre sur la plage de Barcale

.../...

COMMUNE DE CORBARA



CUMUNA DI CURBARA

Séance du 08 mars 2011

- ✓ Décision n° D017-2011 : signature d'un contrat de location pour l'appartement « Figues de Barbarie » avec M. ABRAINI Fabien pour un montant de 360 € par mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 11 :
MANIFESTATIONS CULTURELLES SAISON ESTIVALE 2011

Le Président informe l'Assemblée Communale que pendant la saison estivale des manifestations culturelles sont prévues. Celle organisée par la Commune de Corbara sera toutes proposée gratuitement au public. Les manifestations prévues sont les suivantes :

1°) Concert d'Antoine CIOSI le 23 juillet 2011. La commune prendra à sa charge le coût de la prestation fixée à la somme de 2 500 €, ainsi que les repas pour le chanteur et ses musiciens.

2°) L'ensemble de chorales « CORALISULA » se produira en autoproduction dans la Collégiale à Corbara, le 03 juin 2011.

3°) Le groupe VOCE LATINE se produira en autoproduction dans la Collégiale à Corbara, le 19 août 2011.

4°) Le groupe A FILETTA se produira en autoproduction dans la Collégiale à Corbara, le 02 août 2011.

Après avoir oui le Président, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les contrats et conventions mentionnés ci-dessus ;
- Accepte la prise en charge des frais de chacune des manifestations culturelles ainsi que détaillés ci-dessus ;
- Dit que les dépenses seront imputées à l'article 6232

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

Elus présents	11
Elus représentés	0

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



Séance du 19 mai 2011

DELIBERATION N° 12 :
MANIFESTATION CULTURELLE – CONVENTION ESTIVOCE

Le Président informe l'assemblée communale que comme depuis plusieurs années, la commune participera aux manifestations organisées par le centre culturel voce.

Pour cette année, il est proposé à la commune une action musicale dans la collégiale « A Nunziata » avec les ensembles CONDUCTUS et A FILETTA, le jeudi 10 juillet 2011 à 22 h 00.

Il est proposé par convention ce qui suit :

- la Commune participe à cette manifestation en mettant à disposition le lieu du spectacle, le matériel nécessaire à son bon déroulement et l'organisation d'un « rinfrescu » aux artistes à l'issue du concert

- la commune contribue financièrement à cette manifestation par l'achat du spectacle pour un montant 1.700 € HT (soit 1.735,70 € TTC) et aura en contre partie 100 entrées gratuites.

Après avoir ouï le Président, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à signer la convention avec le centre culturel voce, dont les principales caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.
- DIT que les dépenses artistiques et de restauration seront imputées à l'article 6232.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	1

Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance à 23 H 00.
Vu pour être affiché le 23 mai 2011 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Général des Collectivités Territoriales.

LISTE DES DELIBERATIONS

N° d'ordre	OBJET
1	Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
2	Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe en vue de faire face a un besoin saisonnier
3	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe en vue de faire face a un besoin saisonnier
4	Création d'un emploi en contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi - C.A.E)
5	Délégation de service public de la gestion des aires de stationnement par affermage – choix des délégataires et approbation des contrats de délégation
6	Subvention exceptionnelle à l'association « CORRI CORRI O ZITELLINA »
7	Présentation du guide de la commande publique de Corbara
8	Plan de financement– programme d'aménagement Piazza Al Olmo – Pavage 2 ^{ème} phase
9	Décision modificative n° 1
10	Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (ART. L. 2122-23 du CGCT)
11	Manifestations culturelles saison estivale 2011
12	Manifestation culturelle – Convention Estivoce

L'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance à 23 H 00.
Vu pour être affiché le 23 mai 2011 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibérations affichées le 23 mai 2011

Délibérations reçues en Sous-Préfecture de Calvi le 23 mai 2011